

Communiqué de presse

Recommandations de l'AMMC en matière de communication financière

A l'occasion de la publication des états financiers au titre du second semestre 2015, dont la date limite de diffusion est fixée au 31 mars 2016, l'AMMC recommande vivement aux émetteurs de :

- Publier les états financiers dans des journaux d'annonces légales en dehors des week-ends et jours fériés, en veillant à la clarté et à la lisibilité de leur contenu et en précisant les coordonnées du responsable de la communication financière ;
- Accompagner les publications financières d'une note décrivant leur activité et retraçant les principaux événements ayant marqué la période ;
- Publier des commentaires détaillés sur les résultats réalisés, en respectant notamment les règles suivantes :
 - expliquer les variations importantes des principaux postes ;
 - observer une régularité dans le choix des indicateurs commentés habituellement ;
 - respecter les unités d'échelles au niveau des représentations graphiques illustrant les évolutions positives ou négatives des indicateurs ;
- Tenir des réunions d'information avec les analystes financiers et la presse spécialisée après publication des résultats et au plus tard dans les 15 jours qui suivent ladite publication (*la liste des émetteurs qui organisent ces manifestations est rendue publique annuellement par l'AMMC*) ;
- Diffuser leurs états financiers sur leur site Internet après publication préalable dans un journal d'annonces légales.

Pour plus d'information, se référer au livre III de la circulaire de l'AMMC, téléchargeable à partir du lien ci-dessous :

<http://www.ammc.ma/reglementations/circulaires>

CONTACT AMMC :

Tél : 05 37 68 89 26

E-Mail : Information_Financiere@ammc.ma